



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 067-216700732-20260304-2026030402-AR

ARRETE n° 2200/2026

Réglementant la circulation à l'occasion des travaux CHARVET DIGITAL MEDIA dans la Rue du Neuerweg



Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux situés rue du Neuerweg, effectués par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA sise 62 rue de Follieuse à MIRIBEL LES ECHETS (01), il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la réalisation des travaux situés rue du Neuerweg, effectués par l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA de Miribel les Echets (01700) durant la journée **du 11 mars 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et d'autre du lieu des travaux. La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie.

- La circulation s'effectuera ponctuellement en alternée par des panneaux B15/C18 suivant les besoins du chantier.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et d'autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA chargée de l'exécution des travaux.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 067-216700732-20260304-2026030402-AR

S²LOW

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ SMICTOM du Centre Alsace

Châtenois le 04 mars 2026

Le Maire



Luc ADONETH



Pour information :

- ☐ Société **CHARVET DIGITAL MEDIA** (service.projet@charvet-digitalmedia.com)
- ☐ Mme la Responsable des services techniques
- ☐ Transport ELSA (vsuhr@l-k.fr) ((jschaal@l-k.fr)
- ☐ SMUR de Sélestat
- ☐ Service communication de la commune